



## Pas de nouvelles de ma caution

-----  
Par gaerig

Bonjour,

Demain, cela fera 2 mois jour pour jour que j'ai fait l'état des lieux de sortie de mon logement. L'appartement était neuf à notre arrivée et l'état des lieux de sortie était plutôt positif. La majorité des éléments passés de neuf à bon état ce qui est normal, quelques uns en état d'usage normal. Seul deux éléments ont été retenus en état moyen : le joint en silicone de la baignoire qui avait durci à cause des lavages et le robinet de la cuisine mal fixé. Ce sont donc des relativement menues réparations. J'ai versé 600? de caution à mon arrivée et depuis l'agence fait la morte quand je lui en demande des nouvelles. On m'a sans doute retenu une somme pour les deux éléments mais je ne sais pas de combien et j'en vient à me demander s'ils ne comptent pas garder l'entièreté de mon dépôt. J'ai lu que je pouvais les mettre en demeure avec un recommandé les deux mois passés. J'imagine que cela peut marcher s'ils comptent me restituer une partie et dans ce cas là ils me devraient des indemnités si j'ai bien compris. Mais que se passe t-il s'ils n'en ont pas l'intention et que ma caution est déjà gardée sans qu'on me l'ai dit ?

J'attends vos conseils :)

-----  
Par morobar

Bonjour,

1er conseil: appeler les choses par leur nom. En l'espèce il ne s'agit pas de caution, mais de dépôt de garantie.

La caution est la personne physique ou morale censée se substituer à vous en cas de défaut de paiement, loyer, charges...

2eme conseil : mettre en demeure le bailleur (celui qui figure sur le bail) de restituer le dépôt de garantie

voir article 22 de la loi de 89 ici:

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069108]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069108[/url]